

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-huit juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, TESSON, GILLET, CAUCHY, DAGUIZE, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, JOUBERT, NICOSIA, BELLIOU et FRAUX.

Date de convocation

22 juin 2023

Date du
Conseil Municipal

28 JUIN 2023

A l'exception de : Madame MANENT.
Monsieur GUGLIELMI qui a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Madame JARDIN qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.
Madame BOUYER qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.
Madame CHUPIN qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur MORVAN.
Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Monsieur JOUBERT.
Madame ROBERT qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 24

Votants ----- 32

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur GILLET est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

28/ TRANSPORT ALIMENTAIRE – CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION SAINT VINCENT DE PAUL ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Madame DESSAUVAGES, adjointe au Maire

EXPOSE :

La Ville met à disposition, à titre gracieux, de l'association Saint Vincent de Paul un camion avec chauffeur pour transporter des denrées alimentaires récoltées. Le transport s'effectue tous les 15 jours entre le local de la Banque Alimentaire de Loire-Atlantique, situé 13 rue de Plessis à Saint-Nazaire et le local de Saint Vincent de Paul situé 61 avenue de Prieux à Pornichet. Le camion mis à disposition par la Ville n'est pas frigorifique. Afin d'améliorer les conditions de transport, le CCAS finance l'achat de containers frigorifiques spécifiques avec pain de glace et d'un thermomètre infrarouge.

La convention entre la Ville et l'association Saint Vincent de Paul fixe les engagements de chacune des parties.

Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023. Elle est consentie pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de deux reconductions si l'association satisfait aux obligations de la présente convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de transport alimentaire entre la Ville et l'association Saint Vincent de Paul.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

04 JUIL, 2023

Publié le :

04 JUIL, 2023

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR



DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu le projet de convention ci-annexé,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission culture, animation, sports et vie associative en date du 21 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de transport alimentaire entre l'association Saint Vincent de Paul et la Ville de Pornichet.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur GUGLIELMI, à la signer et à en assurer l'exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

Le secrétaire de séance,

Dominique GILLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal du 28 juin 2023

Reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire le 04 JUIL. 2023
Publié le 04 JUIL. 2023
Certifié exact,
Le Maire,

Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR

Jean-Claude PELLETEUR



CONVENTION TRANSPORT ALIMENTAIRE

Entre les soussignés :

D'une part,

La Ville de PORNICHET
Hôtel de Ville, 120 avenue du Général de Gaulle
44380 PORNICHET

Représentée par Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire

Et,

D'autre part,

SAINT VINCENT DE PAUL
61 Avenue de Prioux
44380 PORNICHET

Représentée par Monsieur Alain ROBERT, Président
Désignée ci-après comme l'association,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

La Ville de Pornichet s'engage à mettre gracieusement, à la disposition de l'association, un camion avec chauffeur pour le transport de denrées alimentaires, dans le cadre de ses distributions alimentaires en faveur des personnes démunies.

ARTICLE 2 – Engagement des parties

L'association s'engage à mettre en place la main d'œuvre nécessaire au chargement et au déchargement du camion en fonction des denrées récoltées.

L'association s'engage à respecter les horaires fixés avec le Service Evènementiel de l'Espace Camille Flammarion.

L'association s'engage à mettre en place tous les moyens nécessaires au bon conditionnement des produits qui lui seront donnés.

La Ville de Pornichet ne pourra en aucun cas être tenue responsable des éventuelles dégradations ou pertes qui pourraient intervenir sur les produits lors du chargement, transport ou déchargement.

Le chargement se fera : Tous les quinze jours aux dates fixées en début d'année, le jeudi matin, au local de la Banque Alimentaire de Loire-Atlantique, situé 13 rue du Plessis à Saint-Nazaire. Le déchargement se fera au local de Saint Vincent de Paul, situé 61 avenue de Prioux à Pornichet. Une fois par an un transport a lieu au mois de novembre entre le local de Saint Vincent de Paul vers la banque alimentaire de Saint-Nazaire.

Chacune des parties contractera les assurances nécessaires à la couverture des risques relevant de ses obligations particulières telles que définies dans la présente convention.

Les modalités de transport pourront être modifiées par simple appel téléphonique au Service Evènementiel de l'Espace Camille Flammarion.

Service Evènementiel - Espace Camille Flammarion – 7 Bd de la République
44380 PORNICHEZ – Tél : 02 40 11 22 15

Il est précisé que si la Ville est dans l'incapacité d'assurer un transport, l'association ne peut demander une contrepartie financière.

ARTICLE 3 - Durée

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023. Elle est consentie pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de deux reconductions si l'association a satisfait aux obligations de la présente convention.

ARTICLE 4 - Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par la commune, à tout moment, pour cas de force majeure, de non-respect d'une de ces clauses, ou pour tout motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ;

Fait à Pornichet, le

Pour la Commune,

Pour l'Association,

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET
Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DELIB_23_06_28A**
Objet : **28. Transport alimentaire – Convention entre l'association Saint Vincent de Paul et la Ville de Pornichet – Approbation et autorisation de signature**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2023-06-28 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 7.10.3 - autres
Identifiant unique : 044-214401325-20230628-DELIB_23_06_28A-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier | Type | Taille |
|--|-----------------|----------|
| Enveloppe métier Nom métier : 044-214401325-20230628-DELIB_23_06_28A-DE-1-1_0.xml | text/xml | 1.2 Ko |
| Document principal (Délibération) Nom original : 28. Transport alimentaire_ST Vincent de Paul.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20230628-DELIB_23_06_28A-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 116.5 Ko |
| Document principal (Délibération) Nom original : 28. Annexe DCM 28.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20230628-DELIB_23_06_28A-DE-1-1_2.pdf | application/pdf | 82.8 Ko |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|------------------------------|------------------------------------|
| Posté | 4 juillet 2023 à 10h44min02s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 4 juillet 2023 à 10h44min03s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 4 juillet 2023 à 10h44min03s | Transmis au MI |

Acquittement reçu

4 juillet 2023 à 10h44min18s

Reçu par le MI le 2023-07-04